

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

11/05/2017

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 08  
Votants 11



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 18 mai 2017**

L'an deux mil dix sept, le dix huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : LE CORRE Suzanne, MARK Françoise, MM : ALBUCHER Joël, BERTOLINI Gilles, CHAUVINEAU Benoît, RAGOT Vincent, TEXIER Stéphane.

**Absents excusés** : Mme CHAMPARNAUD qui donne pouvoir à M. CHAUVINEAU, M. CANTILLAC qui donne pouvoir à M. BUISSERET, M. DIAS qui donne pouvoir à M. BERTOLINI.

Absents : Mme BOSREDON Jacqueline, Mme DEFASSIAUX Mélanie, Mme POLIAKOFF Audrey, M. BOUGAULT Jacques

**Secrétaire de séance** : M.BERTOLINI

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 février**

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN (PUP)**

**Objet : Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis d'aménager déposée par la société AGTI, sur un terrain sis au lieu-dit les Moulinots sur les parcelles cadastrées section B n°55 et B n°217 d'une contenance totale de 39790 mètres carrés.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.332-11-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Considérant que la société AGTI envisage sur la commune de Lignan de Bordeaux (33360) la réalisation d'une opération d'aménagement d'un lotissement devant comprendre 15 logements individuels représentant une surface plancher d'environ 1500 m<sup>2</sup> environ,

Considérant que la taxe d'aménagement non sectorisée actuellement en vigueur sur ce terrain ne permet pas de financer de façon suffisante la réalisation des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de ce lotissement, et que par conséquent la commune de Lignan de Bordeaux propose

à la société AGTI, sise à Beychac et Caillau (33750), la signature d'une convention de projet urbain partenarial (P.U.P) au bénéfice de la commune, dispositif prévu par les articles L.331-11-3 et suivants du code de l'urbanisme et la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »

**APPROUVE** les termes de la convention de projet urbain partenarial, ci-annexée, à conclure entre la société AGTI et la commune de Lignan de Bordeaux dans le cadre de la demande de permis d'aménager qui va être déposée par la société AGTI, sur un terrain sis au lieu-dit « Les Moulinots » sur les parcelles cadastrées section B n° 55 et 217.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention PUP ainsi que toutes les pièces afférentes avec la société AGTI.

#### **DELIBERATION RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016 portant définition des principes d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'avis du centre de gestion en date du 14 décembre 2016 ;

Vu la mise en place de l'agence postale en date du 02 mai 2007.

Cette délibération annule toutes les délibérations existant sur le sujet, excepté celle du 30 juin 2016.

Le fonctionnement de l'agence postale communale s'appuie sur du personnel communal. Cette activité justifie, depuis 2007, un complément d'IAT. Toutes les personnes assurant effectivement la charge de cette agence postale peuvent bénéficier de cette prime au prorata de leur contribution.

Son montant de base, à la date de ce jour, s'établit à 166.74 € pour le mois.

Cette prime peut être aussi revalorisée en fonction des évolutions du loyer postal.

#### **REFACTURATION EQUIPEMENT SIGNALÉTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lignan a commandé dans le cadre du groupement de commande de signalétique de l'Entre Deux Mers des ensembles directionnels pour valoriser ses services publics communaux ainsi que des prestataires privés qui ont une activité intégrant les conditions de la charte signalétique.

A la suite de cette commande, la facture a été payée par la commune dans sa totalité, il convient donc de se faire rembourser la part avec les prestataires privés qui sont :

\* Monsieur PONS Nicolas du DOMAINE DE SENTOUT, 33360 LIGNAN DE BX : 3 panneaux à 132 € l'unité soit 396 €

\* Monsieur MOTTET Bruno du CHATEAU SEGUIN, 33360 LIGNAN DE BX : 1 panneau 132 €

\* Madame DILLON Claire pour Monsieur GROSS Terry du CHATEAU LALIGNE, 33360 LIGNAN DE BX : 1 panneau 132 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise Monsieur le Maire à refacturer à chaque prestataire la somme correspondante aux équipements fournis :*
- *charge Monsieur le Maire des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier et de signer tous documents nécessaires*

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **VENTE ANCIEN PHOTOCOPIEUR ENCAISSEMENT DU CHEQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancien photocopieur de l'école de l'école a été vendu pour un montant de 200 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A encaisser le chèque de 200 €
- de prévoir les crédits comptables nécessaires à cette opération comptable.

#### **ADHESION GIRONDE RESSOURCES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017\_02\_09\_03)**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif, ainsi que le projet de statuts de cet établissement,

Vu les statuts de l'agence départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'existence d'une telle structure,  
Le conseil municipal (ou communautaire), après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à l'agence départementale « Gironde Ressources ».
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- De désigner : un délégué titulaire Monsieur BUISSERET Pierre et un délégué suppléant Monsieur CANTILLAC Jacques pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 20 h 30.